

Octobre 2014

Numéro 9

Le petit journal



Le petit journal de l'UJA de Rennes est une lettre d'information destinée aux adhérents de l'UJA de Rennes.

Pleins feux sur :

6e Convention Nationale des Avocats	1
Comité FNUJA de Paris du 21.06.2014	2
Comité FNUJA de Paris du 12.07.2014	3
Comité FNUJA de Paris du 06.09.2014	4
Focus : vie personnelle vs. activité professionnelle : enfin l'entente pour les amants terribles ?	5
Elections CNB	6
Actualités	7
Agenda	7

CHÈRES ADHÉRENTES, CHERS ADHÉRENTS,

MONTPELLIER NOUS VOILÀ !

Ça y est l'été s'achève... Mais heureusement cette année nous avons la possibilité de jouer les prolongations dans le sud à l'occasion de la 6^e édition de la Convention Nationale des Avocats, qui se déroulera cette année du **mardi 28 au vendredi 31 octobre** dans le département du Gard à Montpellier ! Nous y consacrons la « Une » de ce numéro.

6^e Convention Nationale des Avocats

Certain(es) se souviennent encore avec plaisir de la précédente édition qui s'était déroulée chez nos voisins Nantais et qui avait connu un grand succès en réunissant pas loin de 5 000 confrères.

Cette année cap sur Montpellier et son climat méditerranéen pour cette sixième édition qui sera également l'occasion pour l'UJA de Montpellier d'organiser son Comité National décentralisé le vendredi 31 octobre 2014.

Ne manquez surtout pas cet évènement majeur de notre profession qui se déroulera au **Parc des Expositions de la ville du 28 au 31 octobre 2014**.

Un site internet a été créé spécialement pour l'occasion à l'adresse suivante : <http://www.conventionnationaledesavocats.com/>

Vous y trouverez toutes les informations que vous cherchez (présentation, programme, plan, tarifs et fiche d'inscription, liens vers les lieux d'hébergement aux alentours).

Ce rassemblement ne sera pas seulement un grand moment de convivialité, deux soirées étant notamment prévues, mais également l'occasion pour chacun de pouvoir valider jusqu'à **20h de formation continue** dans tous les domaines !

En outre, les frais d'inscription sont **susceptibles d'être intégralement pris en charge par le FIF-PL** dans la limite de 300 € par jour sous condition de déposer un dossier avant le début de la convention.

Alors n'hésitez plus : Foncez pour vous inscrire, il n'est pas trop tard !



CONVENTION
NATIONALE
DES **AVOCATS**
28-31 OCTOBRE



Comité FNUJA de Paris du 21 juin 2014

Ce comité a été l'occasion de faire le point sur la mobilisation nationale de la profession, alors au cœur de l'actualité, il a été rappelé l'importance du mouvement de grève pour l'aide juridictionnelle en insistant sur la nécessaire unité de la profession.

Rappel :

Les commissions de l'UJA de RENNES sont ouvertes à tous.

Rejoignez-nous si l'envie de vous investir ou de proposer des sujets qui n'ont pas encore été traités vous taraude.

Les UJA présentes ont toutes évoqué les difficultés rencontrées avec leurs ordres respectifs pour parvenir à une position commune et obtenir la grève des audiences. Dans l'ensemble, il est toutefois à noter un rapprochement des formations syndicales et notamment entre l'UJA et le SAF (communiqués communs).

Ont également été abordés les points suivants :

- **Projet de loi sur individualisation de la peine et prévention de la récidive** : la FNUJA insiste en particulier sur le fait que la loi ne fait que renforcer la confusion existante entre plaignant et victime dans le procès pénal. Elle permet notamment à la victime, après la décision de justice et jusqu'au prononcé de la peine, d'apporter une appréciation sur les demandes de libération formulées par le condamné. Or, cela constitue un risque d'entrave à la réinsertion du condamné, en sus de maintenir la victime dans ce statut.
- **Sur la réforme de la formation initiale** : a été voté une motion sur la proposition de la FNUJA pour la mise en place d'une période de formation sur 12 mois (6 mois de stage en cabinet d'avocat en France ou UE ; 4 mois d'enseignement (hors examen et vacances) ; 2 mois dédiés à la préparation des examens, aux vacances et/ou aux stages de découvertes ; PPI optionnel de maximum 6 mois ; Deux sessions d'examens).

Le comité a été surtout l'occasion de procéder à l'élection du bureau FNUJA et des présidents de commissions. Ont ainsi été élus :

Au bureau

- M. Florent LOYSEAU DE GRANDMAISON, Vice-Président Paris,
- Mme Alexandra BOISRAME, Vice-Présidente Province,
- Mme Emilie CHANDLER, Secrétaire générale Paris,
- M. Benjamin CAHN Secrétaire Général Province,
- M. Jean Baptiste BLANC : Trésorier,
- Mme Julie BARIANI, Membre du Bureau Paris,
- Mme Sandrine VARA, Membre du Bureau Province

Présidents des commissions

- Accès au droit et aide juridictionnelle : Hélène LAUDIC-BARON (Rennes) et Thomas CHARAT (Paris)
- Collaboration : Laura LOUSSARARIAN (Marseille) et Sébastien BLONDON (Paris)
- Exercice professionnel : Quentin LECLERC (Lille) et Emmanuelle CLEMENT (Paris)
- Formation : Quentin CHABERT (Nantes) et Kayana MANIVONG (Paris)
- Installation et association : Alexandre BUICANGES (Pontoise) et Catheline MODAT (Paris)
- International et Europe : Olivier QUESNEAU (Aix en Provence) et Massimo BUCALOSSI (Paris)
- Justice pénale et droits fondamentaux : Christophe CERVANTES (Strasbourg)
- Nouvelles technologies : Eric LE QUELLENEC (Paris)
- Prospective : Arnaud PILLOIX (Bordeaux) et Leila HAMZAOUI (Paris)

Comité FNUJA de Paris du 12 juillet 2014

Le comité a été l'occasion de faire un bilan de la journée de mobilisation de la profession du 7 juillet 2014 à Paris. Ce sont près de 6 000 confrères qui ont ainsi battu le pavé.

A la suite de quoi, une délégation a été reçue à Matignon suite à cette manifestation (Président du CNB, présidents de syndicats, Bâtonnier de Paris en présence d'Hélène CAZAUX-CHARLES (conseillère justice du Premier Ministre), Monsieur le CHATELIER (directeur de cabinet de la Garde des Sceaux) et Isabelle GOANVIC (Conseillère du Cabinet de la Garde des Sceaux).

Ce fut ensuite l'occasion d'évoquer les enjeux de la prochaine élection des membres du Conseil National des Barreaux et de l'importance pour les représentants FNUJA d'y figurer.

Les autres sujets traités ont été principalement :

- **Sur la réforme du système de réinsertion et notamment les obligations à impact social** : Le bureau a souhaité s'ouvrir à d'autres systèmes de pensée concernant la réinsertion, en complément de ses travaux sur le sens de la peine. C'est pourquoi, il s'est intéressé au projet mené par Fréd-Eric BERGHEIMER, trouvant lui-même son inspiration dans un nouveau système de financement mis en place en Angleterre et dont l'efficacité a d'ores et déjà été démontrée. Il consiste en l'apport de capitaux privés dans les associations concernées par la réinsertion, permettant de diminuer d'autant la participation de l'Etat. En contrepartie, celui-ci s'engage, à terme, à rembourser les investisseurs privés grâce aux économies réalisées. De cette manière, la recherche pourra se recentrer davantage sur la prévention que dans la recherche de financement pour la réinsertion.
- **Sur les associations fictives** : une motion a été votée à l'unanimité suite à la présentation du rapport de la commission « installation et association ». Le rapport relève notamment que la contrainte économique est un frein à l'association et plus généralement à l'intégration du collaborateur en qualité d'associé. Se posent notamment les questions de financement de l'association, de la méconnaissance des mécanismes juridiques, financiers et techniques et de l'insuffisance de formation du collaborateur qui constituent des obstacles supplémentaires à l'accession du collaborateur à l'association. La FNUJA préconise d'intégrer cette question dans le cadre de la formation continue des avocats.

Doit également être évoquée les cas dans lesquelles un ancien collaborateur se retrouve dans une situation statutaire ultra minoritaire et donc dans l'impossibilité de discuter à égalité avec le(s) associé(s) du cabinet. Ainsi de nouveaux statuts – non réglementés – apparaissent et laissent le collaborateur, le cas échéant, dans la plus grande insécurité. A l'égard des clients, des prospects, du personnel du Cabinet, l'avocat est considéré comme un associé. Toutefois, statutairement, à l'égard des autres associés du cabinet, il ne bénéficie pas des mêmes droits, devenant un « demi-associé », ou un « super-collaborateur ». La FNUJA va donc inviter le CNB à se saisir de cette problématique.



Comité FNUJA de Paris du 6 septembre 2014

L'objectif principal de ce comité était bien évidemment d'évoquer les prochaines élections du CNB qui se dérouleront le 25 novembre 2014, sur lesquelles nous reviendrons par la suite, ainsi que la Convention Nationale des Avocats, mais pas seulement.

En effet, cette réunion a été l'occasion d'évoquer certains sujets au cœur de notre activité et de l'actualité de ces derniers mois, notamment :

- **Sur la réforme de l'aide juridictionnelle** : suite aux manifestations, un rapport a été demandé au député M. le BOUILLONEC qui a entendu les syndicats dont la FNUJA. Les syndicats ont réaffirmé l'opposition de la profession à tout financement de l'AJ par une taxe ou une contribution des avocats. Le rapport était attendu fin août mais finalement son dépôt a été reporté.
- **Sur la réforme de la postulation territoriale** : A eu lieu un vote d'orientation des travaux qui devaient être menés par le Bureau concernant la rédaction d'une motion définissant la position de la FNUJA sur la question de la suppression de la postulation territoriale. Le résultat de ce vote a été le suivant : 59 voix pour ; 24 voix contre ; 37 abstentions. Il convient de rappeler à cette occasion la doctrine de la FNUJA qui est en faveur de la généralisation de la postulation devant toutes les juridictions, autrement dit le recours à un avocat obligatoire. A également été évoqué à cette occasion, la nécessité d'harmoniser le système RPVA au plan national.
- **Sur les installations précaires** (dès la sortie de l'EDA) : a été voté une motion pour le projet proposé par la FNUJA (résultats : pour : 52 ; contre : 34 ; abstention : 24). Les préconisations consistent notamment en la création d'un module de formation initiale obligatoire (gestion quotidienne et financière d'un cabinet, management), au renforcement du contrôle des locaux par les ordres et en la possibilité pour ces derniers de se porter caution auprès des banques pour les jeunes confrères en vue de leur installation.

||| [Lien vers l'application mobile FNUJA \(cliquez sur l'image\) :](#)



Pour le surplus, il convient de noter la création d'un "Google drive des UJA" (archives virtuelles regroupant : la doctrine de la FNUJA, les infos utiles sur le programme notamment et le Kit création d'UJA).

Le bureau a rappelé la mise en ligne sur le Blog pénal des Jeunes Avocats (www.fnuja.com/blogpenal) d'un modèle d'observations relatives à l'accès au dossier en GAV, et d'une fiche technique de contrôle de légalité de la GAV.

A noter également que la caravane de l'installation poursuit sa route à Nantes **le vendredi 7 novembre prochain** et que la caravane de la médiation sera à Rennes le vendredi 10 avril 2015. Nous procéderons prochainement à une communication à ce sujet.

Enfin, pour les accros du mobile, une application FNUJA pour i-Phone et bientôt Android est disponible depuis début septembre.

FOCUS**Vie personnelle versus activité professionnelle :
enfin l'entente pour les amants terribles ?**

Pour que collaborateur rime plus souvent avec bonheur, le Conseil National des Barreaux a adopté une modification de l'article 14 du RIN relatif au statut du collaborateur libéral, suite à un rapport destiné à favoriser l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités et porté par Nicolas SANFELLE, élu FNUJA au CNB.

Pour que collaborateur rime plus souvent avec bonheur, le Conseil National des Barreaux a adopté une modification de l'article 14 du RIN relatif au statut du collaborateur libéral, suite à un rapport destiné à favoriser l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités et porté par Nicolas SANFELLE, élu FNUJA au CNB.

- EXECUTION DU CONTRAT

Le congé maternité/paternité/adoption suspend, pour le collaborateur, l'exécution de sa collaboration (et non plus la collaboration elle-même).

Pendant cette période de suspension, le collaborateur perçoit sa rétrocession habituelle, déduction faite des indemnités prévues par le RSI ou le régime de prévoyance.

Le contrat de collaboration doit désormais prévoir les modalités de prise en charge des périodes de suspension pour cause de maladie ou de parentalité.

Last but not least, les congés maternité/paternité/adoption ouvrent sans équivoque droit à repos rémunéré, comprenez à des vacances !

Le congé maternité se voit prolongé : vingt semaines en cas de naissance multiple (toujours seize semaines pour un seul enfant), à bien distinguer du congé pathologique.

Il doit être réparti au minimum deux semaines avant la date présumée de l'accouchement et au minimum dix semaines après la naissance.

Le congé paternité reste inchangé : onze jours consécutifs portés dix-huit en cas de naissance multiple.

Le congé adoption prend du galon : le collaborateur ou la collaboratrice peut suspendre l'exécution de sa collaboration jusqu'à dix semaines (seize si naissance multiple). Ce congé doit être pris dans les quatre mois de l'arrivée de l'enfant.

Le père ou la mère devra veiller à prévenir son cabinet un mois avant le début de la suspension.

...Suite et fin

- **RUPTURE DU CONTRAT**

A l'arrivée de l'enfant. L'interdiction de rompre le contrat, existant pour la collaboratrice est étendue au père et à l'adoptant. Elle vaut à compter de l'annonce du souhait de bénéficier du congé paternité ou adoption et ce jusqu'à la fin du congé.

La rupture est nulle de plein droit si le cabinet est informé, dans les quinze jours qui suivent, de la grossesse, de la paternité ou de l'adoption. Cette protection se prolonge jusqu'à huit semaines à compter du retour au cabinet.

La rupture demeure néanmoins possible en raison de manquements graves aux règles professionnelles, sans lien avec la parentalité.

En cas de maladie. La période d'essai peut être suspendue en cas d'indisponibilité du collaborateur, pour raison de santé médicalement constatée. Elle reprendra pour le temps restant à courir au retour du collaborateur.

Le cabinet ne peut mettre fin, pendant une période de six mois, à compter de l'annonce, au contrat du collaborateur arrêté pour raison de santé, sauf manquement grave aux règles professionnelles.

Enfin, l'article 14 tranche le sort des correspondances suite au départ du collaborateur.

Pour plus d'infos : voir la décision à caractère normatif des 11 et 12 avril 2014
http://cnb.avocat.fr/Modification-de-l-article-14-du-RIN-relatif-au-statut-de-l-avocat-collaborateur-liberal_a1976.html

Election du Conseil National des Barreaux

Il s'agit du second évènement de l'année à ne surtout pas manquer !

En effet, nous vous rappelons que cette année aura lieu **le 25 novembre 2014**, l'élection de nos représentants au CNB. Il s'agit bien évidemment d'un vote primordial.

La FNUJA présente des candidats. Les têtes de liste sont ainsi :

- **Pour le collège général parisien** : Massimo Bucalossi, Leila Hamzaoui, Valentine Couderc, et Florent Loyseau de Grandmaison
- **Pour le collège général province** : Roland Rodriguez (Grasse), Mathieu Dulucq (Nancy), Maria Bonon (Le Mans), Joanna Touati (Marseille), Marie Dutat (Lille), Sébastien Bracq (Lyon) et Alexandre Buicanges (Val d'Oise)

Des animateurs locaux ont été désigné, selon un découpage géographique en 7 circonscriptions. Julien CHAINAY a ainsi été nommé pour la région « Ouest ».

Afin de réaliser la présentation de ces élections, un apéro/débat sera organisé à RENNES le jeudi 13 novembre 2014 en présence de Maria BONON (candidate) et de Stéphane LALLEMENT (membre du CNB). Une information plus précise vous sera bien évidemment donnée prochainement.

Si vous souhaitez télécharger le texte de la décision cliquez sur l'image (format PDF) :



||| Pour plus d'informations :



Union des Jeunes Avocats De Rennes

Association Loi 1901

7 rue Pierre Abélard
35000 RENNES

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :
ujarenes@gmail.com

Présidente
Katell LE GUEN

Vice-présidente
Céline BLANCHET

Trésorier
Etienne GALAUP

Secrétaires
Marine LEVASSEUR
Marie-Caroline CLAEYS

Actualités

Une réunion du bureau à laquelle tous les adhérents sont conviés aura lieu le mardi 21 octobre 2014 de 12h15 à 14h00 à la bibliothèque de l'ordre des avocats (cité judiciaire).

Plusieurs sujets font l'actualité et il nous a semblé important d'échanger avec vous sur :

- la réforme de la CNBF : vous avez dû recevoir un courrier de la CNBF
- la réforme de la postulation : sa suppression est envisagée
- les élections du CNB à Rennes le 25 novembre prochain
- la Convention nationale des avocats : il n'est pas trop tard pour s'inscrire !
- la question de l'intégration formelle dans le contrat type de collaboration des dispositions nouvelles de l'article 14 du RIN (cf. article p. 5)
- les commissions d'office à Rennes

Votre présence en nombre est vivement souhaitée !!

AGENDA

- ✓ **21 OCTOBRE 2014 A 12H15 :**
REUNION UJA A LA BIBLIOTHEQUE DE L'ORDRE (CITE JUDICIAIRE)
- ✓ **7 NOVEMBRE 2014 :**
CARAVANE DE L'INSTALLATION A NANTES
- ✓ **13 NOVEMBRE 2014 :**
APERU-DEBAT UJA DE RENNES

Les membres du bureau restent à votre disposition pour répondre à vos questions.

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : ujarenes@gmail.com ou via le compte Facebook UJA de Rennes.

A bientôt,

L'UJA de Rennes.